

Les couvertures dans le Rhône

UDAP 69

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

Fiche synthèse



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

UDAP

UDAP
Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Puy-de-Dôme
**Rhône et
métropole de
Lyon**
Savoie et
Haute-Savoie

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ?

Hors Lyon

Il est nécessaire d'établir une **déclaration de travaux** et d'y joindre les pièces suivantes :

- un **plan de situation** permettant de **localiser le projet par rapport au(x) monument(s) concerné(s)**
- **des photographies lisibles** en couleur montrant le ou les toits concernés par le changement de couverture
- un **plan de la toiture** mentionnant les versants concernés par le changement de couverture. Faire un état des lieux (cheminées, tabatières, etc.)
- préciser la **matière** et la **couleur** des nouveaux matériaux

A Lyon

Pour les travaux, il faut faire une **demande de déclaration de travaux**, déposée en mairie qui transmettra le dossier à l'UDAP pour avis.

Dans tous les cas, il est impératif de fournir :

- **une demande écrite décrivant la nature des tuiles existantes et projetées, ainsi que leur teinte.** Il faut également indiquer si des travaux sont entrepris au niveau des souches de cheminée.
- **des photographies lisibles** montrant le toit sous plusieurs angles.
- un **plan de la toiture** avec une échelle cotée indiquant les pans concernés, les sens d'écoulement des eaux, et l'emplacement des souches de cheminée. Veiller également à indiquer sur le plan les angles de vue de chaque photographie.



Les toits de la presqu'île...